

REPUBLIQUE DU CONGO



MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

AVIS DE PREQUALIFICATION INTERNATIONALE N°01 API 01/Ferm-MEH

RECRUTEMENT D'UN DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR LE SEGMENT DE LA DISTRIBUTION ET COMMERCIALISATION DE L'ELECTRICITE EN REPUBLIQUE DU CONGO

1. Le Gouvernement de la République du Congo (ci-après le GdRC), à travers le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (ci-après le « MEH »), s'est engagé dans la réforme du Secteur de l'électricité (ci-après le « Secteur »), en conformité avec la loi n°14-2003 du 10 avril 2003, portant Code de l'électricité.
2. La réforme engagée est caractérisée par la segmentation des activités du Secteur :
 - Société de gestion, pour le compte de l'Etat du Congo, du patrimoine public de l'électricité ;
 - Segment Production de l'électricité ;
 - Segment Transport de l'électricité ; et
 - Segment Distribution – Commercialisation de l'électricité.

Les modalités de contrôle et de régulation des activités du Secteur, les règles de protection de l'environnement et des intérêts des consommateurs sur le plan des tarifs, des conditions de fourniture d'électricité et de sûreté des services, restent au centre de l'activité de l'Etat.

Cette réforme, dans laquelle la Banque Mondiale appuie la République du Congo, s'articule autour de trois (3) piliers : (1) la planification au moindre coût du Secteur ; (2) l'amélioration de la performance opérationnelle des acteurs du Secteur et (3) la viabilité financière du Secteur.

3. Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Congo (GdRC) a reçu un financement de la Banque Mondiale pour la couverture des coûts du Projet d'Amélioration des Services d'Electricité (« PASEL ») et entend utiliser une partie de ce financement pour appuyer la mise en œuvre de la procédure d'opérationnalisation du segment Distribution - Commercialisation de l'électricité. Le GdRC a retenu l'affermage comme mode de délégation du segment Distribution-commercialisation de l'électricité et entend préqualifier les entreprises intéressées au terme d'un appel d'offres international, ouvert, transparent et non-discriminatoire.
4. Les services du délégataire de service public (« les Services ») comprennent :
 - La commercialisation de l'électricité à ses clients ;
 - La gestion du réseau de distribution de l'électricité ;
 - L'entretien et la réparation des infrastructures ;

- La mise en place des briques technologiques d'une gestion moderne de réseau ;
- L'optimisation des processus de maintenance et d'exploitation ;
- L'amélioration de la relation client ;
- L'évolution de l'infrastructure IT et le développement des services innovants ;
- L'optimisation et la fiabilisation des processus internes ;
- Le développement d'une expertise locale, la reconversion et l'optimisation des ressources humaines et des capacités ; et
- L'évolution de la culture d'entreprise et du contrat social.

Le délégataire de service public ne sera pas responsable du paiement des coûts : (i) d'achat d'électricité, d'énergie et de services de transport pour la vente à ses clients ; (ii) des investissements dans la réhabilitation, le renforcement et l'extension des infrastructures du réseau de distribution d'électricité. Les services du délégataire seront rémunérés par une redevance d'exploitation qu'il prélèvera sur les revenus tarifaires qu'il perçoit sur les ventes à ses clients.

5. La durée de la délégation de service ne dépassera pas dix (10) ans, sur la base de tarifs justes, raisonnables et orientés vers les coûts dans les services proposés aux usagers.
6. Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique invite les soumissionnaires potentiels intéressés, à participer au processus de préqualification qui se déroulera en deux étapes avec une première phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la sélection d'une liste restreinte des candidats (Pré-Qualification) et une deuxième pour la désignation d'un soumissionnaire comme délégataire (Qualification) du service public de distribution et commercialisation d'électricité ;
7. Les soumissionnaires potentiels intéressés sont invités à fournir un dossier de manifestation d'intérêt en langue française comprenant les informations concises sur leurs capacités techniques et les expériences (documentation attestée, références de prestations effectuées dans le cadre de contrat d'affermage similaire, expérience dans la distribution et commercialisation d'électricité), démontrant qu'ils sont qualifiés pour la mission.
8. Les candidats peuvent s'associer à d'autres prestataires pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement ou d'une sous-traitance.
9. Les critères de préqualification sont les suivants :
 - a) Expérience de l'entreprise et du personnel dans la fourniture de services de distribution et de commercialisation de l'électricité dans les pays émergents (non-membres de l'OCDE) :
 Minimum requis pour être préqualifié : expérience directe d'un membre du groupement d'au moins 10 ans dans la gestion d'une entreprise de distribution et de commercialisation d'énergie électrique dans un pays émergent (non-membre de l'OCDE) avec plus de 400 000 clients et des pertes totales dans chacune des trois (3) dernières années inférieures à 20% des quantités d'énergie injectées dans ses réseaux.
 - b) Capacité financière :
 Minimum requis pour être préqualifié : revenus annuels du groupement d'au moins 30 millions de dollars américains au cours des 3 dernières années, calculé comme la moyenne pondérée des revenus annuels de chaque membre en utilisant les pourcentages de participation dans le groupement comme pondération.

10. L'intérêt manifesté par un candidat n'implique aucune obligation de la part du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique de le retenir sur la liste restreinte.

Les candidats intéressés peuvent obtenir de plus amples informations et se procurer gratuitement un jeu complet du Document de Préqualification (DdP), en français, directement auprès de la Cellule de Préparation du Projet du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, en formulant une demande par voie électronique, à l'adresse suivante : paselcongo@gmail.com

11. Les dossiers de candidature de pré-qualification doivent être envoyés par voie électronique ou déposés sous plis fermé et cacheté au plus tard le 03 juin 2024 à 14 heures 30 minutes à l'adresse suivante :

Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique
Immeuble Mines et Energie
Place de la République
Brazzaville,
République du Congo ;
Email : paselcongo@gmail.com,

avec la mention : « Avis de Préqualification International n° 01 - API 01/Ferm-MEH - Recrutement d'un délégataire de service public de l'électricité dans le cadre de la distribution et commercialisation de l'électricité en République du Congo »).

Pour toute conversation avec la Cellule de Préparation du PASEL, merci de mentionner le nom de votre entreprise pour la traçabilité du projet.

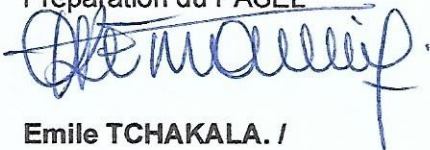
Les dossiers de pré-qualification en retard ne seront pas acceptés.

L'ouverture des dossiers se fera le 03 juin 2024 à 15 heures 30 minutes à l'adresse ci-après :

Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique – Délégation du Service Public par voie d'Affermage pour le segment Distribution et commercialisation de l'électricité en République du Congo. 5^{ème} étage Immeuble Ministère des Mines et de l'Energie, Place de la République Brazzaville République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 avril 2024

Le Coordonnateur de la Cellule de de
Préparation du PASEL



Emile TCHAKALA. /

CHRONOGRAMME DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DU FERMIER

Le processus de sélection compétitif du fermier se déroulera en deux (2) étapes avec une première phase d'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la sélection d'une liste restreinte de candidats et une deuxième phase pour la désignation d'un soumissionnaire comme délégataire (fermier) du service public de distribution et commercialisation d'électricité.

- Vendredi 03 mai 2024 : Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- Lundi 03 juin 2024 : Réception et ouverture des Manifestations d'Intérêt ;
- Mardi 04 au jeudi 06 juin 2024 : Analyse des Manifestations d'Intérêt, Liste restreinte ;
- Vendredi 07 juin 2024 : Lancement de l'Appel d'Offres Restreint ;
- Mercredi 31 juillet 2024 : Réception des offres financières et pré attribution ;
- Lundi 05 août 2024 : Saisine du Gouvernement sur le Rapport d'analyse ;
- Mercredi 14 août 2024 : Désignation du Fermier par la Conseil des Ministres ;
- Poursuite de la procédure avec la négociation et signature du Contrat du fermier.

ETK

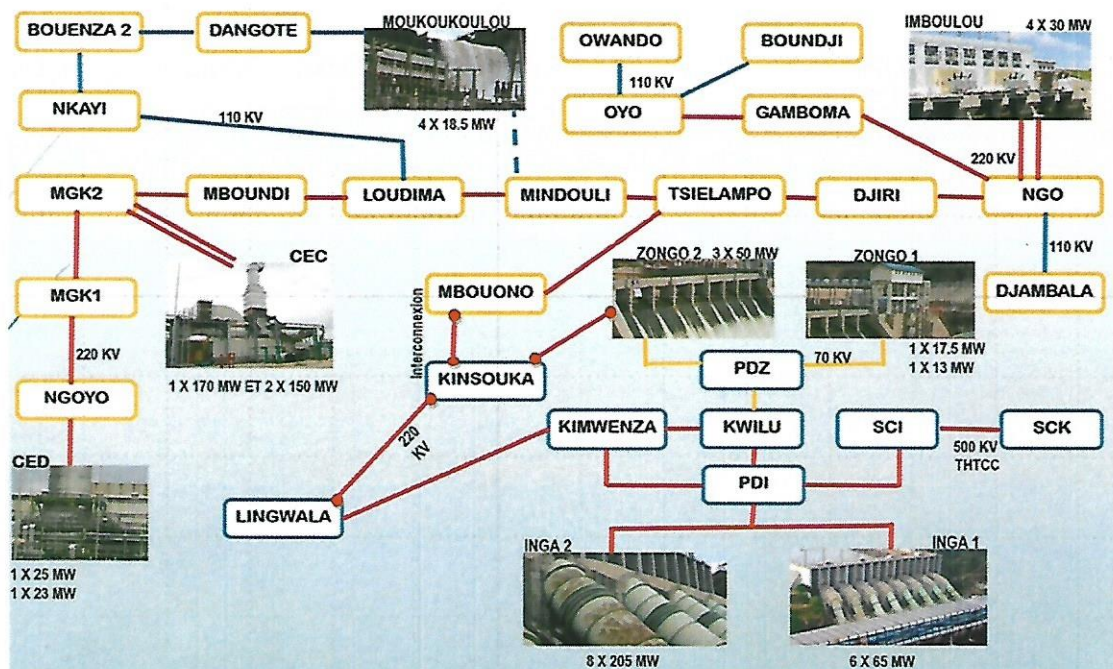
PRESENTATION DES GRANDES LIGNES DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

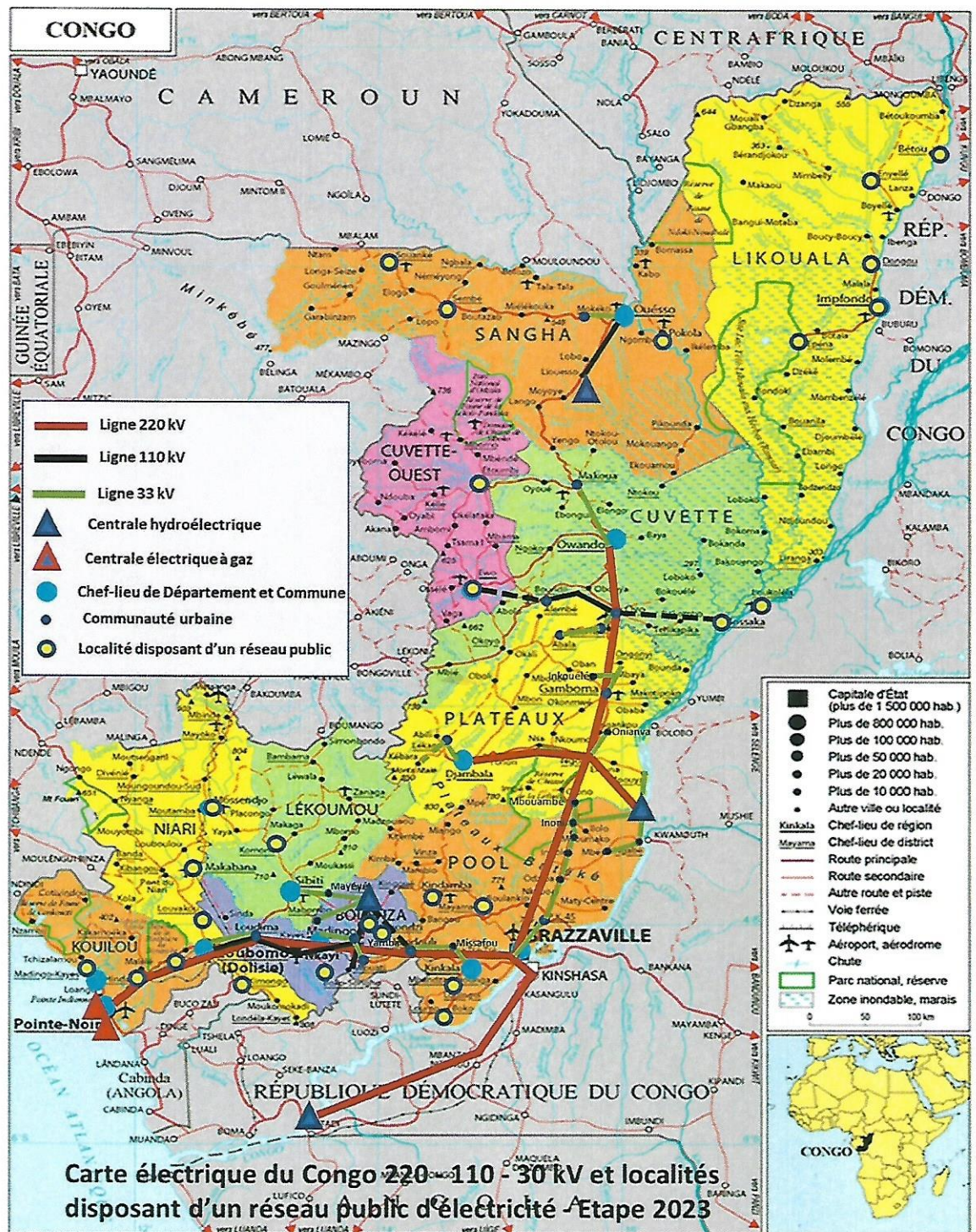
L'information fournie dans cette annexe est orientative et n'engage en rien le Gouvernement de la République du Congo ou toute autre institution. Elle est fournie à titre informatif.

1. Réseau de transport

La République du Congo dispose de deux réseaux de transport qui alimentent dix (10) des douze (12) départements de la République du Congo.

- (i) Le premier est constitué des lignes 220 kV, 110 kV, 35 kV et 30 kV, allant de Pointe-Noire à Makoua en passant par Loudima, Mindouli, Brazzaville, Ngo, Gamboma, Oyo et Owando, avec des embranchements 110 kV de Loudima à Moukougoulou, de Moukougoulou à Mindouli, de Ngo à Djambala, Lékana et Kébara. Ce réseau de transport ou Réseau de Transport National interconnecté est alimenté par les centrales hydroélectriques de Moukougoulou (74 MW) et d'Imboulou (120 MW), ainsi que par les centrales électriques à gaz de Djéno (50 MW) et de Cote Matève (484 MW), est interconnecté avec le réseau de transport ouest de la RDC qui a comme sources principales les centrales hydroélectriques d'Inga1, Inga2, Zongo1 et Zongo2.
- (ii) le deuxième réseau de transport est constitué par la ligne 110 kV Liouesso-Ouessou avec un embranchement 33 kV Ouessou-Mokéko. Il est alimenté par la centrale hydroélectrique de Liouesso (19,92 MW).





Le service public de l'électricité (production, transport et distribution) était assuré à titre transitoire par une société anonyme unipersonnelle dénommée Energie Electrique du Congo, verticalement intégrée. La gestion de la fonction distribution et commercialisation était attribuée à six (6) directions d'exploitation qui couvrent les douze (12) départements administratifs de la République du Congo (Brazzaville, Pointe-Noire, Kouilou, Niari, Lékoumou, Bouenza, Pool, Plateaux, Cuvette, Cuvette-ouest, Sangha, Likouala) :

- Direction d'exploitation de Brazzaville/Pool ;
- Direction d'exploitation de Pointe-Noire/Kouilou ;
- Direction d'exploitation du Niari ;
- Direction d'exploitation Bouenza/Lékoumou ;
- Direction d'exploitation Plateaux/Cuvettes ;
- Direction d'exploitation Sangha/Lékoumou ;

2 - Réseau de distribution

2-2 Le réseau de distribution de Brazzaville

Le réseau de distribution HTA de la ville de Brazzaville est composé de :

- 994 km de lignes majoritairement en souterrain ;
- 57 départs HTA dont 5 en 30 kV, 40 en 23 kV et 12 en 6,6 kV;
- 785 postes HTA/BT dont 423 publics, 333 privés et 29 mixtes pour une puissance globale installée de 580 MVA.

2-2 Le réseau de distribution de Pointe-Noire

Le réseau de distribution HTA de la ville de Pointe-Noire est composé de :

- 681 km de lignes HTA majoritairement en souterrain ;
- 38 départs HTA dont 3 en 30 kV et 35 en 20 kV ;
- 578 postes HTA/BT dont 241 publics, 297 privés et 40 mixtes pour une puissance globale installée de 367,345 MVA.

3 – Situation de la clientèle

Direction exploitation	Abonnements au 31/12/2022			Abonnements au 31/12/2023		
	BT	MT	Total	BT	MT	Total
Brazzaville/Pool	227 627	499	228 126	248 103	554	248 657
Pointe-Noire/Kouilou	139 996	574	140 570	149 678	593	150 271
Bouenza/Lékoumou	17 940	21	17 961	18 931	23	18 954
Niari	14 883	53	14 936	15 768	55	15 823
Plateaux/Cuvettes	18 943	53	18 996	19 899	56	19 955
Sanga/Likouala	9 268	12	9 280	10 326	16	10 342
Total	428 657	1 212	429 889	462 705	1 297	434 002

ETK

4 – Pertes

N°	Désignation	Unité	2019	2020	2021	2022	2023
	Energie distribuée par les DE E2C	MWh	2 658 863	2 690 901	2 715 355	2 829 509	2 979 231
	Brazzaville/Pool	MWh	1 265 426	1 272 584	1 277 377	1 398 877	1 451 830
	Pointe-Noire/Kouilou	MWh	1 064 299	1 101 520	1 034 018	1 049 712	1 109 628
	Bouenza/Lékoumou	MWh	158 863	157 317	245 644	221 139	249 029
	Dolisie/Niari	MWh	84 959	77 477	82 905	81 546	81 207
	DEPC	MWh	61 802	59 679	57 030	59 589	67 515
	Sangha/Likouala	MWh	23 514	22 324	18 381	18 646	20 022
22	Energie facturée marché national	MWh	1 483 337	1 507 208	1 604 058	1 628 130	1 750 255
	Brazzaville/Pool	MWh	552 802	561 631	617 333	634 971	688 780
	Pointe-Noire/Kouilou	MWh	662 255	682 815	663 246	668 177	696 266
	Bouenza/Lékoumou	MWh	145 946	146 275	198 506	198 239	239 696
	Dolisie/Niari	MWh	74 626	68 085	72 677	73 503	70 429
	DEPC	MWh	33 807	34 562	38 145	38 303	38 207
	Sangha/Likouala	MWh	13 901	13 840	14 151	14 937	16 877
	Pertes commerciales	%	44,21%	43,99%	40,93%	42,46%	41,25%

5 Taux d'accès à l'électricité

N°	Désignation	Unité	2019	2020	2021	2022	31-oct-23
	Nombre d'abonnements au 31 décembre par Direction d'Exploitation						
	DE Brazzaville-Pool	u	169 714	192 533	211 786	228 126	245 240
	BT	u	169 254	192 070	211 305	227 627	244 698
	MT-HT	u	460	463	481	499	542
	DE Pointe-Noire-Kouilou	u	106 511	118 689	129 046	140 570	148 981
	BT	u	106 009	118 167	128 503	139 996	148 397
	MT-HT	u	502	522	543	574	584
	GE Dolisie-Niari	u	12 505	13 370	14 275	14 936	15 657
	BT	u	12 448	13 316	14 221	14 883	15 602
	MT-HT	u	57	54	54	53	55
	DE Bouenza-Lékoumou	u	14 611	16 068	16 848	17 961	18 820
	BT	u	14 590	16 045	16 826	17 940	18 797
	MT-HT	u	21	23	22	21	23
	BE Plateaux-Cuvettes	u	15 150	16 675	17 482	18 996	19 805
	BT	u	15 107	16 626	17 430	18 943	19 749
	MT-HT	u	43	49	52	53	56
	DE Sangha-Likouala	u	5 947	6 985	7 693	9 280	10 012
	BT	u	5 936	6 974	7 681	9 268	9 997
	MT-HT	u	11	11	12	12	15
	TOTAL ABONNEMENTS	u	324 438	364 320	397 130	429 869	458 515
	BT	u	323 344	363 198	395 966	428 657	457 240
	MT-HT	u	1 094	1 122	1 164	1 212	1 275
	Basse Tension						
	Polices au forfait						
	Polices au compteur						
	Moyenne Tension						
	Polices au forfait						
	Polices au compteur						
	Population	u					
	Brazzaville	u		2 016 858	2 089 548	2 164 857	
	Pointe-Noire	u		1 050 492	1 088 353	1 127 578	
	Ensemble Congo	u		5 429 888	5 625 587	5 828 339	
	Nombre de Ménages	u					
	Brazzaville	u		480 205	497 512	515 443	
	Pointe-Noire	u		256 218	265 452	275 020	
	Ensemble Congo	u		1 303 852	1 350 844	1 399 530	
	Taux d'accès à l'électricité						
	Brazzaville	%		40,00%	42,47%	44,16%	
	Pointe-Noire	%		46,12%	48,41%	50,90%	
	Ensemble Congo	%		27,86%	29,31%	30,63%	

ETK

6 Production Vendue

	Désignation	Unité	2019	2020	2021	2022	2023
23	Production vendue hors taxes	F.CFA	69 919 120 885	72 821 727 987	77 987 013 309	82 450 252 960	84 609 669 402
	Exportation compte E2C	F.CFA	462 382 743	1 002 656 032	1 279 779 873	2 925 263 668	239 978 700
	Marché national par E2C		69 456 738 142	71 819 071 955	76 707 233 436	79 524 989 292	84 369 690 702
	Brazzaville/Pool	F.CFA	28 522 525 703	29 483 513 121	32 661 820 284	34 082 561 807	36 927 410 767
	Pointe-Noire/Kouilou	F.CFA	29 866 381 342	31 224 197 423	31 106 448 816	32 359 040 106	33 222 799 073
	Bouenza/Lékoumou	F.CFA	5 203 403 325	5 326 788 746	6 800 510 622	6 774 813 618	7 841 399 677
	Dolisie/Niari	F.CFA	3 117 344 759	2 973 559 357	3 143 675 026	3 186 172 798	3 114 319 144
	DEPC	F.CFA	1 965 248 797	2 021 294 773	2 173 064 720	2 244 100 799	2 282 126 617
	Sangha/Likouala	F.CFA	781 834 216	789 718 535	821 713 968	878 300 164	981 635 424

7 Ressources humaines

La Société Energie Électrique du Congo compte au 31 décembre 2023, **2 466** travailleurs dont **1 946** hommes et **520** femmes. Par rapport aux effectifs arrêtés au 31 décembre 2022, qui représentaient **2 543** travailleurs, on note une diminution de **77** agents soit 3,03%.

Nature	Année 2022	Année 2023	variations
Salaires bruts	17 994 093 635	17 779 388 833	-1,19%
Charges sociales	2 532 230 449	2 507 234 364	-0,99%
Charges fiscales	941 350 688	928 783 928	-1,33%
Total	21 467 674 772	21 215 407 125	-1,18%

PROPOSITION DE REPARTITION DES FLUX FINANCIERS – CASCADE DES FLUX

Les Ressources du secteur sont :

- Le pas de porte ;
- La redevance annuelle payée par les Producteurs ;
- Le loyer annuel des ouvrages payé par les concessionnaires (Producteurs et distributeurs) ;
- La production vendue par les distributeurs aux usagers civils et industriels.

Les Recettes collectées par les Distributeurs sont affectées selon la priorité ci-après :

1. La rémunération de la société de Distribution ;
2. Le paiement des factures des Producteurs d'électricité relatives à l'énergie fournie ;
3. Les frais de fonctionnement des agences et de la société de Patrimoine ;
4. Le reversement à l'Etat de la TVA collectée et le solde pour le financement des grosses maintenances et les investissements pour le développement des réseaux de transport et de distribution.

N.B :

- Les clients éligibles et l'export payent directement les factures aux producteurs.
- Les producteurs payent les frais de transit à la société de transport.
- Les frais d'agrément sont répartis entre les Agences du secteur, la Direction Générale de l'Energie et le Cabinet.

ETK